

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

6 –pouvoirs de police

n° 259_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la circulation
Interdiction temporaire d'accès pour raison de sécurité
Cour des Closeaux

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5,

Pour des raisons de sécurité publique en présence d'un chêne représentant des risques de chute de branche sur la voie publique, il y a lieu de fermer provisoirement une partie de la cour des Closeaux

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en sécurité les usagers empruntant la voie nommée « cour des Closeaux » sur une portion exposée à un risque de chute de branche, dans l'attente d'une intervention mécanique sur l'arbre.

ARRETE

Article 1er : Une partie de la cour des Closeaux est fermée et son accès est interdit au public à compter du 12 août 2026 et ceci jusqu'à la levée de l'interdiction (voir plan ci-joint).

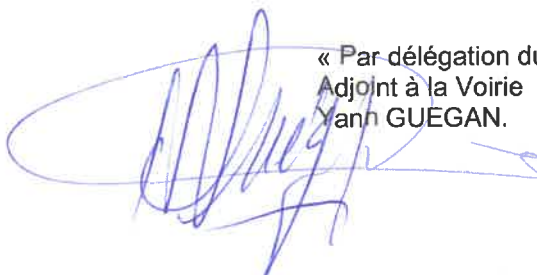
Article 2 : Afin de d'interdire l'accès au site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune de Mûrs-Erigné dans l'attente d'une intervention d'Angers Loire Métropole.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Garde-Champêtre et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mûrs-Erigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 12 août 2026


« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN.



